



Paris, le 8 janvier 2010

N°

Monsieur le Député,

Comme vous le savez, du 25 au 29 janvier 2010 aura lieu à Strasbourg l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), à laquelle participeront des Délégations de parlementaires nationaux des États-membres du Conseil de l'Europe.

La Secrétairerie d'État me charge de vous faire part de la préoccupation du Saint-Siège à propos de deux projets de résolution, dont le texte est en opposition ouverte avec la loi naturelle et aux valeurs promues par l'Église catholique, et de la nécessité de participer activement au vote.

Certains membres du Parti Populaire Européen, dont Messieurs les Députés Volonté, Farina et Gatti, ont déjà été mis au courant des préoccupations du Saint-Siège et ont déposé des amendements en vue d'une amélioration de ces projets de résolution.

En vous envoyant ci-joint un pro-mémoria sur ce sujet, je me permets de vous inviter à donner votre appui aux souhaits du Saint-Siège.

Bien entendu, je reste à votre disposition pour toute éventuelle clarification que vous désireriez.

En vous remerciant de votre attention, je saisis cette occasion pour vous souhaiter une bonne année 2010 et je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

* LUIGI VENTURA
Nonce apostolique

PRO MEMORIA
pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 25-29 janvier 2010

1. Projet de résolution sur « Discrimination on the basis of sexual orientation and gender identity ».

Rapporteur : Député Andreas GROSS - Vote : mercredi 27 janvier 2010

Le texte pose de graves problèmes. On pourrait essayer de faire introduire les idées suivantes :

- Réaffirmer le respect des articles 9 et 10 de la Convention européenne.
- Proposer une définition légale de « Hate Speech » et réaffirmer que ce concept ne peut jamais limiter la liberté d'expression.
- Proposer une définition légale d'« homophobie », ou abandonner ce concept.
- Introduire une proposition générale qui réaffirme le droit fondamental de liberté d'opinion religieuse, en public comme en privé, y compris en matière de morale.
- Réaffirmer le droit fondamental de toute personne et des organisations religieuses et confessionnelles d'agir conformément à leurs convictions morales et religieuses.
- Réaffirmer que le comportement (*ethos*) moral ou religieux des employeurs ou des fournisseurs de services ne serait pas violé par des jugements sur la valeur de la légalité de la discrimination.
- En référence à l'article 12 de la Convention européenne, rappeler que cet article protège seulement le droit des personnes de sexe différent à contracter mariage.
- Réaffirmer que, selon la loi internationale ou européenne, il n'y a pas de « droit » au mariage ou à l'union de personnes de même sexe.

Si ces amendements ne sont pas acceptés et si le texte de la Résolution reste inacceptable, les Parlementaires devraient s'opposer à son approbation. Pour d'éventuels éclaircissements, ils peuvent s'adresser au Député Luca VOLONTÉ, qui coordonne les amendements en accord avec la position du Saint-Siège.

2. Projet de résolution « 15 years since the programme of Action of the International Conference on Population and Development »

Rapporteur : Député Christine McCAFFERTY - Vote : vendredi 29 janvier 2010

Ce document, entre autres, présente l'avortement comme un droit de la femme et comme une méthode de planification familiale. Il conviendrait d'appuyer les amendements présentés en première signature par les Députés GATTI et VOLONTÉ. Si ces amendements ne sont pas acceptés et si le texte de la Résolution reste inacceptable, les Parlementaires devraient s'opposer à son approbation.

3. En considération des thèmes qui sont débattus au sein des Institutions européennes, le Saint-Siège souhaite que, à l'occasion de nouvelles élections, une préférence soit accordée aux personnes qui respectent la conception chrétienne de la vie et du mariage.

À ce sujet, le Professeur Riccardo VENTRE, ancien député européen et juge de la Cour de cassation d'Italie, semble offrir les meilleures garanties pour le poste de juge de la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg (Vote : 26 janvier 2010).

Pour la charge de Chef de groupe du Parti Populaire Européen à l'APCE, il est souhaitable que les membres de ce Parti s'expriment dès le premier tour en faveur du Député Luca VOLONTÉ, grand défenseur de la loi naturelle et détenteur d'une notable expérience politique.